



L’AFFIRMATION DE L’INDIVIDU

De nos jours, l’individu compte plus que le groupe. Cette façon de penser s’affirme au XIXe siècle dans la bourgeoisie. Elle s’étend ensuite aux autres classes sociales.

- L’individualisme* du XIXe siècle prend d’abord la forme d’un **souci plus grand de l’intimité** : intimité du lit, de la chambre, du cabinet de toilette, du lieu d’aisance, etc. Il s’exprime aussi à travers un besoin d’isolement. Les bourgeois se protègent de la foule. Ils réservent une loge dans les théâtres et les salles de concert, un compartiment de première classe dans les transports collectifs, etc.
- Cet individualisme se manifeste également par l’**affirmation du moi**. Il devient habituel de graver son nom sur ses objets personnels, de le coudre sur ses vêtements, de broder ses initiales sur le linge de maison, d’imprimer des cartes de visite, d’afficher ses diplômes, d’exposer ses décorations, etc. L’affirmation du moi s’étend jusque dans la mort. Les tombes portent désormais les noms des défunts et, plus tard, leurs photographies.
- L’industrialisation* accroît la mobilité des personnes et l’urbanisation* favorise l’anonymat. Dans les villes, dont la population n’arrête pas d’augmenter, beaucoup de nouveaux venus sont des inconnus. Pour réduire cet anonymat et mieux surveiller les personnes, **les autorités multiplient les documents d’identité** : livret d’ouvrier*, livret militaire, livret de mariage, passeport, etc. La carte d’identité personnelle apparaît chez nous durant la Première Guerre mondiale, en 1915.

Un livret d’ouvrier

Le livret d’ouvrier est un document créé en 1803. Délivré par la police, il était remis au patron lors de l’embauche et rendu à l’ouvrier lorsque celui-ci quittait l’entreprise. Il ne fournissait pas seulement l’identité du porteur. Il donnait à l’employeur la possibilité de faire des remarques sur la qualité du travail effectué. Il fallait donc se comporter de façon docile pour éviter les appréciations négatives et ne pas se retrouver durablement au chômage. Lorsqu’il voyageait, l’ouvrier devait se munir de son livret, sans quoi il était considéré comme un vagabond.

- ▼ Livret d’ouvrier délivré à Oscar Ligot (1850-1921) par l’administration communale de Châtelet. 31 octobre 1863, 1^{er} et 7^e feuillets. Collection privée.

